



## Les anti-Ecopole sur le pont

**Fréjus** Rassemblés sur le pont qui enjambe l'A8, au Capitou, une centaine de riverains ont réaffirmé leur opposition à Ecopole. «Véritable aberration environnementale... sur fond de magouilles»

Deux larges banderoles blanches déployées de chaque côté du pont. Et des lettres noires, majuscules, sans équivoque: «Non aux usines toxiques de Fréjus Capitou».

Pour la centaine de riverains, rassemblés hier matin au nord de la zone, le message est clair. Limpide, même.

«Contrairement à ce projet, et toute cette pollution que l'on voudrait nous faire respirer», se désole Claudine Pain, riveraine de longue date et présidente de l'association des Amis du Capitou. La même qui se trouve à l'initiative de cette manifestation «pacifique», à laquelle se sont associés de nombreux riverains et membres associatifs (1). Dans leur ligne de mire, une cible: le projet Ecopole, actuellement en cours de construction au sein du pôle BTP.

### «Une affaire de gros sous»

«Avec les hébergements d'hôtellerie de plein air, les viticulteurs et les riverains, nous avons lancé une action auprès du tribunal administratif de Toulon le 20 janvier 2016, pour demander l'annulation des arrêtés préfectoraux autorisant Ecopole à exploiter une plate-forme de valorisation des déchets du bâtiment, une plate-forme de production d'énobés ainsi qu'une centrale de production de béton. Tout cela impliquant des pollutions, des poussières d'amiante, des

nuisances sonores engendrées par le concassage et les allers-retours incessants de poids-lourds, etc. Autant dire que quand ça va commencer à cracher, on ne va pas rigoler!», poursuit Jean-Paul Chantrel, membre actif des Amis du Capitou, qui ne voit par ailleurs en ce projet qu'«une vaste escroquerie», «une affaire de gros sous» alors même qu'à l'origine, avant sa vente en 2011, cette parcelle de terrain aurait été destinée à accueillir les services techniques de la ville ainsi qu'une cuisine centrale (voir ci-contre). «D'ailleurs, l'avis d'enquête publique a été affiché en cachette, au fond d'une impasse, avenue Laurent-Barbero, du temps où celle-ci était encore privée et impossible d'accès!»

Par conséquent, sur cette affaire, pas vraiment tirée au clair pour bon nombre de riverains, ces derniers n'entendent rien lâcher. Tous l'affirment d'une seule et même voix: «Si ces usines entrent en activité, nous continuerons à manifester. Et nous ferons évaluer la mesure des nuisances sonores! Cela fait deux ans que nous nous mobilisons, et ce n'est pas demain que cela s'arrêtera...»

**CARINE BEKKACHE**  
cbekache@nicematin.fr

1. Association Écocitoyenneté entre mer et Estérel, comité de défense des intérêts généraux de Fréjus-plage, et Association pour la qualité de la vie à la Tour de Mare (AQVTDM).

### La ministre de l'Environnement interpellée

Secrétaire de l'association bagnolaise d'information (ABI), Joël Hervé a adressé une lettre, le 13 février dernier, à la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Ségolène Royal.

Dans celle-ci, l'homme y dénonce «un ensemble d'usines polluantes, dénommé Ecopole, situé au cœur d'un quartier déjà très urbanisé, comprenant plusieurs lotissements, un hôpital pour personnes âgées, quatre écoles, une caserne, des commerces, des domaines viticoles et des hôtelleries de plein air. Un quartier en cours de forte expansion, comptant 5000 habitants l'hiver et 40000 l'été, et dans lequel 2225 logements supplémentaires sont atten-

«dans les prochaines années.» À ces précisions s'ajoutent des inquiétudes: «Sur les différents niveaux de détérioration de l'environnement qui naîtront de ces exploitations, avec notamment 2 000 passages de poids lourds chaque semaine.» Mais aussi, et surtout: l'impact sur la qualité de l'air.

«Les auteurs de l'étude d'impact, qui date d'ailleurs de cinq ans et ne prend pas en compte les récentes évolutions, ayant omis de préciser que les recombinaisons à l'air libre de certains polluants rejetés ont une cancérogénicité mal connue mais avérée, même lorsqu'elles sont individuellement dans les normes. Comme c'est le cas pour le benzène, par exemple.»

### La Cour des comptes pointe des irrégularités

#### ► Les faits.

Dans son rapport définitif, sorti il y a peu, la Cour des comptes précise: «Une extension du pôle BTP a été réalisée dans le cadre d'un lotissement. La communauté d'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël (avait acquise, le 27 mai, 2005, pour aménager une zone d'activité destinée au BTP. Une partie a été cédée au concessionnaire et l'autre échangée avec la commune de Fréjus, en 2009, pour établir des équipements publics – une cuisine centrale et le transfert des locaux des services techniques, comme cela était précisé dans nos colonnes le 2 décembre 2009. Par délibération du 19 avril 2011, la parcelle a été cédée à la SARL «Capitou aménagement» pour 1,8 M € soit 70 € le m<sup>2</sup>. La SARL est gérée par M. Philippe Donat. Par arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2015, les exploitations d'une plate-forme de valorisation de matériaux inertes et d'installations de production de béton et d'énobés ont été autorisées pour la société Ecopole sur ces parcelles. Cette entreprise est détenue par la holding «Delta investissements» – présidée par Alex Barbero – la société «Donat de Gestion», ainsi que par la société «Ecopole management», gérée par le directeur des affaires financières de la holding «Delta investissements».

#### ► Ce qui cloche...

«Le pôle BTP II, en étant séparé du pôle BTP, constituait une opération unique et isolée de constructions ne relevant pas d'une opération d'aménagement, sur une portion non significative du territoire.

Il pouvait ainsi être réalisé sans procédure de publicité ni présentation de plusieurs offres concurrentes. Son rattachement au pôle BTP rendait nécessaire l'organisation d'une mise en concurrence de l'aménageur et de ses sous-traitants, en application de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.»

Or «le détachement des parcelles du pôle BTP II parait factice. Les deux zones du pôle BTP et BTP II constituant une «portion de territoire» d'un seul tenant et sans enclave, avec des objectifs d'urbanisation similaires. Les documents de planification ont d'ailleurs regroupé cet ensemble. Et la communication de la Cavern confirme l'intégration de cette zone dans le projet d'aménagement.»

Conclusion: «Initialement intégrée dans le projet, la partie nord du pôle BTP, dite pôle BTP II, a été exclue de la ZAC, ce qui a permis d'éviter une mise en

concurrence de l'aménageur, en contradiction avec l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme. Destinée à l'origine à recevoir des équipements publics, les parcelles correspondantes, transmises par la Cavern à la commune de Fréjus, ont été cédées à une SARL appartenant au gérant de l'entreprise habituellement retenue dans le cadre de la commande publique et au président de la fédération du BTP du Var, également actionnaires du concessionnaire du pôle BTP.»

En clair: la municipalité de l'époque, alors menée par Elie Brun, aurait accordé le monopole au consortium Donat-Barbero, sans même passer par la case appel d'offres.

#### ► Les réactions.

«Pour Alex Barbero, le rapport des comptes n'a pas dit que c'était anormal et qu'il n'y avait pas eu de concurrence.» Et pourtant, il se ravise en affirmant n'avoir «pas lu ce rapport» et «ne pas pouvoir en parler».

Et ajoute: «Si Ecopole existe aujourd'hui, c'est qu'on a fait des demandes d'autorisation qui ont été validées par le préfet. Si on avait fait quoi que ce soit d'illégal, jamais il ne l'aurait fait. Le préfet est suffisamment tâtillon pour regarder tout ce qu'on fait et tout ce qu'on ne fait pas.»

Concernant enfin les rumeurs d'une éventuelle vente du terrain Ecopole à Bouygues, l'homme dément: «Pour vous rassurer, je ne l'ai pas vendu!»

«Le président de la fédération varoise du BTP, Philippe Donat, l'affirme: «Nous ne sommes pas au courant nous du rapport de la Cour des comptes. Par ailleurs, nous avons aussi été interrogés par cette dernière, mais c'est un sujet sur lequel on ne peut pas répondre.» Il précise tout de même: «Si la commune a vendu à des aménageurs tel qu'elle l'a fait avec acte de vente devant notaire, c'est qu'elle avait le droit de le faire. D'ailleurs le préfet l'a validé...»

«Appelé par les riverains engagés à «prendre position», son premier adjoint Richard Sert ayant signé le permis de construire, le sénateur-maire n'a pas souhaité donner davantage de précisions que celles qu'il avait avancées lors d'un conseil municipal qui remonte à janvier 2016, au cours duquel il avait affirmé: «C'est l'État qui prend cette décision. Nous, nous prenons acte. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, il faut vous adresser au préfet du Var.»